« **ELCAR SUD** »
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social : AIX LES BAINS (Savoie) 314 rue Frédéric Chopin
C/° M. RACLE Pierre-Olivier
911 087 070 RCS CHAMBERY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Séance du 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
Et le dix septembre à 15 heures

Les associés de la société « ELCAR SUD », société à responsabilité limitée au capital de MILLE Euros (1 000 €) divisé en MILLE (1 000) parts sociales de 1 Euro chacune, dont le siège social est à AIX LES BAINS (Savoie), 314 rue Frédéric Chopin, C/° M. RACLE Pierre-Olivier

Se sont réunis audit siège social en Assemblée Générale Mixte sur convocation faite par la gérance

Sont présents :

- Monsieur RACLE Pierre-Olivier, titulaire de CINQ CENTS parts, ci	500
- Madame DUBAILLE Pélagie, titulaire de CINQ CENTS parts, ci	500
Total des parts présentes : MILLE parts, ci	1 000

L'Assemblée est présidée par Nicole RACLE, gérante non associée

La Présidente constate que les associés présents possèdent ensemble plus de la moitié des parts composant le capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, tant comme Assemblée Ordinaire que comme Assemblée Extraordinaire

Puis elle rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RPO

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Remplacement de la gérante démissionnaire
- Pouvoirs pour les formalités légales

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de la dénomination de la société ; Modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités légales

° °
°

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés le texte des résolutions qui seront proposées au vote des associés

Puis elle rappelle que ces documents ont été remis aux associés dans les conditions légales et réglementaires, quinze jours avant la date de l'Assemblée

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

La Présidente déclare ensuite la discussion ouverte

Après échange de vues entre les membres de l'Assemblée et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés, après en avoir délibéré, prenant acte de la démission présentée par Madame Nicole RACLE de ses fonctions de gérante, décide de nommer en qualité de nouvelle gérante en remplacement de cette dernière, pour une durée non limitée à compter de ce jour :

- Madame RACLE née DUBAILLE Pélagie Marie Jacques, demeurant à AIX LES BAINS (Savoie), 314 rue Frédéric Chopin,

Née à ROUBAIX (Nord) le 13 juillet 1982
De nationalité française

Madame Pélagie DUBAILLE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucun obstacle à sa nomination.

RPO
JP

Elle exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et par l'article 15 des statuts.

La rémunération de Madame Pélagie DUBAILLE sera fixée ultérieurement.

La collectivité des associés consent quitus entier et sans réserve du mandat de Madame Nicole RACLE, gérante démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale « ELCAR SUD » sera remplacée par celle de « AB2R Rent ».

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie de la manière suivante l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

« *La dénomination de la Société est :*

« *AB2R Rent* ».

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales et règlementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

° °
°

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

CERTIFIÉ CONFORME

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Bon pour acceptation des fonctions de gérante

Bon pour démission des fonctions de gérante